



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Coalition contre le trafic des femmes, organisation non gouvernementale qui se consacre à l'élimination de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles et à l'établissement de l'égalité des sexes, affirme qu'il importe d'examiner le thème prioritaire de l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable. Les politiques mondiales qui, bien que présentées comme visant l'autonomisation des femmes, risquent de promouvoir la violence à leur égard, doivent être revues; c'est pourquoi il convient que l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles constitue, à juste titre, le thème de la sixième session de la Commission de la condition de la femme.

La Coalition contre le trafic des femmes est profondément préoccupée par la légitimation et la normalisation du commerce du sexe sous la bannière de l'autonomisation économique des femmes. La prostitution, comme d'autres formes de violence sexuelle, est le produit de la subordination historique des femmes aux hommes. Le commerce du sexe s'appuie sur le statut social des femmes, considérées comme inférieures, perpétue cette idée et fait de la femme une simple marchandise sexuelle. Plus la sexualisation et l'objectivation des femmes et des filles sont acceptées et omniprésentes dans la société, plus ces dernières sont considérées comme inférieures aux hommes. Loin d'assurer aux femmes des chances égales d'obtenir un emploi, la prolifération de l'exploitation sexuelle commerciale produit l'effet inverse : répandant l'idée selon laquelle les femmes ne seraient que des marchandises sexuelles, elle entretient l'inégalité des sexes, faisant du tort à la fois aux victimes du commerce du sexe et aux femmes qui doivent subir le harcèlement sexuel, la discrimination sexiste et d'autres formes de violence.

L'industrie du sexe profite des inégalités subies par les femmes et les filles; la demande de prostitution concernant davantage les jeunes femmes et les filles vulnérables, sa légalisation se ferait principalement au détriment de ces dernières. Légaliser et dépenaliser le commerce du sexe et désigner les femmes et les enfants prostitués sous l'appellation de « travailleurs du sexe » reviendrait à accorder aux hommes le droit incontesté de les exploiter. Il serait erroné de supposer que les hommes qui achètent le corps des femmes et des filles identifieront et signaleront les cas de mauvais traitements et d'exploitation. Les recherches sur le comportement des hommes qui achètent des services sexuels indiquent que leurs attitudes vont du refus de reconnaître l'humanité des femmes et des filles qui se prostituent, jusqu'à une propension à commettre des actes de violence à leur égard. Qui plus est, la légitimation juridique de la prostitution reconnaît le droit moral et social des hommes d'acheter les femmes et les filles, de les utiliser et d'abuser d'elles, ce qui ferait augmenter la demande qui nourrit la traite des femmes à des fins sexuelles. Loin de l'encourager et de l'augmenter, il faut lutter contre la demande de prostitution et la traite à des fins sexuelles et y mettre un frein en criminalisant et en poursuivant les trafiquants, les proxénètes et les clients.

En outre, l'exploitation dans le cadre du commerce du sexe est un obstacle important à l'égalité entre les sexes. La traite et l'exploitation sont omniprésentes dans l'industrie du sexe, et les efforts visant à l'assainir en lui collant des étiquettes inoffensives telles que « travail du sexe » sont une stratégie dangereusement malavisée. Le droit international établit de manière claire que la violence à l'égard des femmes, y compris la traite et l'exploitation dans le cadre de la prostitution, constitue une violation des droits fondamentaux. La promotion de l'exploitation

sexuelle comme « travail du sexe » et la légalisation ou la dépénalisation du commerce du sexe en le considérant un commerce légitime constitue une violation flagrante des principes et conventions internationales établis de longue date en matière de droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les gouvernements ne doivent pas utiliser de mesures économiques à court terme qui permettent et encouragent par exemple la prolifération du commerce du sexe, pour remédier au développement et à la féminisation de la pauvreté. La légitimation et la normalisation du commerce du sexe ont de lourdes conséquences à long terme sur les droits de l'homme et la dignité des femmes et des filles. Les gouvernements doivent plutôt adopter et financer adéquatement des programmes visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour les femmes et les filles et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de l'emploi. En favorisant l'accès aux technologies comme l'Internet, les gouvernements devraient prendre des mesures pour lutter contre le caractère néfaste des médias qui risque de promouvoir la violence à l'égard des femmes. L'adoption de politiques économiques et éducatives irréfléchies qui ne protègent pas la dignité humaine et les droits fondamentaux empêche les sociétés de parvenir à l'égalité entre les sexes et d'autonomiser les femmes.

Recommandations

Nous invitons les États à respecter leur engagement à parvenir à l'autonomisation des femmes en dénonçant l'expansion de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sous prétexte qu'elle présente aux femmes et aux filles des perspectives économiques. Les mesures suivantes doivent être prises :

- La pénalisation des auteurs de tout crime lié à l'exploitation sexuelle, parmi lesquels les clients et les proxénètes de femmes et filles victimes de la traite et de la prostitution;
- La formation et la responsabilisation des acteurs institutionnels de tous les niveaux, notamment les policiers, les juges, les procureurs et d'autres dirigeants communautaires, afin qu'ils perçoivent les femmes et les filles exploitées comme des victimes d'actes criminels, et non pas comme des criminelles ou des personnes s'adonnant à des pratiques immorales;
- Le renforcement des lois et des politiques pour venir en aide aux victimes de la violence sexiste;
- La création de programmes d'autonomisation économique pour les femmes susceptibles de devenir des victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle et la sensibilisation au danger de la traite;
- L'adoption de voies de recours en matière d'immigration pour les victimes de la violence et de l'exploitation sexuelles, notamment la possibilité d'asile ou de résidence légale;
- Le soutien à des programmes éducatifs portant sur la prévention de la violence sexuelle dans le contexte plus large de l'égalité des sexes, y compris l'éducation et l'autonomisation des femmes et des filles, et la sensibilisation des hommes et des garçons aux méfaits des violences sexuelles et des stéréotypes sexuels;

- L'augmentation de l'assistance médicale holistique aux victimes d'actes de violence et d'exploitation sexuelles ou d'autres formes de violence, entre autres par des services de santé mentale adaptés qui tiennent compte des profonds traumatismes que ces personnes ont subis, de leurs dépressions, de leur stress et de leurs toxicodépendances;
- Le rejet de toute légalisation, dépénalisation ou normalisation de la violence sexuelle et de l'absence de poursuite ou d'application des lois qui tiennent les coupables responsables de leurs actes;
- La dénonciation du terme trompeur « travail du sexe », qui minimise les abus et l'exploitation inhérents à la prostitution et qui cherche à redéfinir la prostitution comme étant un emploi ordinaire, notamment pour les femmes pauvres et marginalisées;
- La reconnaissance du rôle que jouent les médias et l'Internet dans la promotion de la violence sexuelle, et l'adoption de mesures de lutte contre la sexualisation croissante des femmes et des filles et leur maltraitance dans la production et la consommation pornographique.

Les femmes ont un droit sans équivoque à l'égalité, notamment en ce qui concerne le droit de prendre des décisions concernant leur santé, leur corps et leur vie sexuelle. En revanche, les hommes n'ont aucun droit fondamental d'accès à ces corps, ni dans le cadre du commerce du sexe, ni dans d'autres sphères, soient-elles publiques ou privées. L'exploitation sexuelle n'est pas inévitable. Si nous nous engageons véritablement en faveur des droits fondamentaux des femmes, nous pouvons créer un monde exempt d'exploitation sexuelle, où les filles et les femmes sont toutes pleinement responsables de leur corps et de leur vie.
